

SD/LV/SB - 2023/0738

DG 2023-1031-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

LIVRAISON/0738MAG&PRO12RUEBOYER.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 septembre 2023 par laquelle la société MAG et PRO, domiciliée à Savigneux (42600) 11 Rue des Fours À Chaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée) 12 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule de livraison de matériel à cette même adresse le mardi matin 26 septembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE SIMON BOYER -

1-1 STATIONNEMENT- à hauteur du n° 12

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule nécessaire aux opérations de livraison à hauteur de l'immeuble susvisé.

1-2-CIRCULATION

- Elle sera interdite à tout autre véhicule que celui de livraison durant le temps de présence de celui-ci sur la chaussée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 de 7 heures à 12 heures.
- La société MAG&PRO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique réglementaire « RUE BARREE » sera mise en place par la société MAG&PRO dès la présence du véhicule sur la chaussée, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La société MAG&PRO et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- STE MAG&PRO / Laurent / contact@magpro2.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 septembre 2023,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.